



# Présentation du projet de nouveau système d'immatriculation des véhicules en Belgique

**1<sup>ère</sup> Série : Indice de série - 3 Lettres - 3 Chiffres : 530.400.000 combinaisons**

N1SR



2<sup>ème</sup> Série : Indice de série - 3 Chiffres - 3 Lettres : 530.400.000 combinaisons

N1SR



3<sup>ème</sup> Série : 3 Lettres - 3 Chiffres - Indice de série : 530.400.000 combinaisons

N1SR



4<sup>ème</sup> Série : 3 Chiffres - 3 Lettres - Indice de série : 530.400.000 combinaisons

N1SR



**TOTAL DES COMBINAISONS : 2.121.600.000**  
**possibilités de combinaisons**  
**Choix du format pour TOUTES les plaques :**

## Rectangulaire

N1SR



## Carrée grand format



Carrée petit format après accord du contrôle technique, sauf pour les ancêtres (O) où la demande du propriétaire doit être acceptée

N1SM



## Plaques Normales, indices 1 à 9

N1SR



N1SR



N1SR



**Plaques normales pour toutes les automobiles qui n'appartiennent pas aux catégories de plaques spéciales, indices 1 à 9 inclus, aucune combinaison avec la lettre O en seconde position derrière l'indice. L'indice 0 n'est pas attribué pour éviter la confusion avec la lettre O.**

## **Plaques spéciales, indices A à Z**

**Les plaques spéciales sont attribuées selon la catégorie du véhicule concerné.**



**A = Administrations publiques Fédérales, Communautaires, Régionales, Communales et CPAS, à l'exception des véhicules communaux de police, de pompiers et de secours qui sont immatriculés en série P-PAA-001**

**Véhicules avec indices A ne peuvent pas quitter les frontières de la Belgique, et ne paient ni taxe de circulation ni taxe d'immatriculation**

B1SR



**B = Bus, minibus et autobus de sociétés publiques de transport assurant des lignes régulières de transports rémunérés de personnes ( STIB, TEC, DE LIJN )**

C1SR



**C = Cars, autocars, minibus et autobus de sociétés privées affectés exclusivement au transport de personnes**



**D = Camions-Cabines tracteurs de semi-remorques et camions châssis**



**E = Camions légers, camions carrossés et camions bennes**



**F = Camionnettes**



**G = Engins agricoles, forestiers et de travaux, véhicules lents à chenilles, à roues métalliques, à pneus**

G-BAA-001 : Engins de travaux servant dans des entreprises de construction ( grues et élévateurs )

G-CAA-001 : Engins de travaux à chenilles ou à roues métalliques

G-HAA-001 : Engins agricoles, forestiers ou de travaux détenus par hobby par des particuliers et non immatriculés sous statut d'ancêtre

G-LAA-001 : Engins utilisés uniquement dans des exploitations agricoles et forestières ( Permis G ), plaque spéciale sur fond rouge et caractères blancs

G-WAA-001 : Tous types d'engins utilisés pour le transport de matériaux et de marchandises dans le cadre de travaux d'infrastructure ou de construction ( Permis C sans carburant réduit )



**H = Motor-homes, remorques habitées et tractées**

H-HAA-001 : Motor-homes

H-FAA-001 : Remorques de cirques et foraines habitées



H-QAA-001 : Caravanes habitables tractées



**I = Véhicules inhabituels, véhicules spéciaux, transports exceptionnels, véhicules sans permis et électriques**

I-AAA-001 : Véhicules d'Auto-Ecoles

I-EAA-001 : Véhicules électriques

I-GAA-001 : Véhicules de golf, véhicules sans portes

I-LPA-001 : Véhicules LPG

I-PAA-001 : Dépanneuses

I-QAA-001 : Quads

I-SAA-001 : Véhicules sans permis

I-TAA-001 : Véhicules automobiles à 3 roues

I-WAA-001 : magasins ambulants et véhicules de démonstrations, publicitaires ou de parade

I-XAA-001 : véhicules exceptionnels hors gabarits



**J = Véhicules tous terrains, SUV, 4 x 4, 6 x 6**



**K = Pick-Up, camionnettes Pick-Up**



**L = Véhicules de loisir, véhicules de sport, véhicules coupés à deux places et véhicules cabriolets**

N2SM



**M = Motos de plus de 50 cm<sup>3</sup>**

M-TAA-001 : motos à trois roues

P1SR-DRDR



**P = Véhicules prioritaires et de Secours assurant des interventions Urgentes ( Police, Pompiers, Ambulances officielles, Croix-Rouge, Protection Civile, STIB, DE LIJN, TEC, SNCB, Infrabel, Securail, SPF Justice, Eandis, Gaz, Electricité ) assurant des missions prioritaires reconnues SAUF véhicules banalisés de la police**



**Q = Remorques, remorques légères, remorques ou semi-remorques tractées et non habitables ( sauf remorques agricoles )**



**S = Scooters et mobylettes de moins de 50 cm<sup>3</sup>**

S-AAA-001 : catégorie A, maximum 25 km/h ( 625.000 combinaisons )

S-BAA-001 : catégorie B, maximum 45 km/h ( 625.000 combinaisons )

S-CAA-001 : réserve pour catégorie A

S-DAA-001 : réserve pour catégorie B

S-EAA-001 : scooters électriques

S-TAA-001 : scooters triporteurs



**T = Taxis et Taxis Limousines**

T-TAA-001 : Taxis

T-BAA-001 : Minibus-Taxis

T-LAA-001 : Limousines



**U = Ambulances non officielles, transports de malades n'assurant pas des missions urgentes, et véhicules d'intervention d'entreprises de gardiennage et de sécurité**

V1SR



**V = Réserve pour les vélos**

W1SK



**W = Entreprises Publiques, tous véhicules immatriculés au nom d'entreprises publiques ( Poste, Belgacom, SNCB et Belgocontrol ) à l'exception de leurs véhicules de secours immatriculés en série P-WAA-001, et véhicules de services des sociétés de transports en commun ( hors autobus )**



## **T = Plaque de TRANSIT en Belgique**

- Immatriculation avec référence à l'année avec adresse obligatoire de résidence en Belgique au nom d'une personne physique non inscrite au Registre National belge ( Belge domicilié à l'étranger, étranger temporairement sur le territoire belge, étranger en situation d'attente de régularisation )
- Immatriculation possible via agence de transit
- Immatriculation à durée limitée de 6 mois
- Immatriculation si véhicule assuré
- Immatriculation si véhicule est en conformité avec contrôle technique en Belgique
- Seule le titulaire de la plaque peut conduire le véhicule
- Obligation de se présenter physiquement à un moment lors du processus de demande
- Plaques avant et arrière avec sceau de la DIV, filigrane et vignette de validité fournies
- Interdiction de commercialisation, fabrication et vente de reproductions de plaques d'immatriculations belges sur fond rouge

## **Catégories de Transit :**

TR : Automobiles

TD : Camions tracteurs

TE : Camions

TF : Camionnettes

TH : Motor-homes

TJ : Véhicules tous terrains et SUV

TK : PickUps

TL : Véhicules de sport

TM : Motos

TQ : Remorques

TS : Scooters

TT : Automobiles réserve





## **X = Plaque d'EXPORTATION hors Belgique**

- Immatriculation avec référence à l'année au nom d'une personne physique uniquement ( pas de personne morale ni de société ) qui se trouve en Belgique sans titre de séjour, qui n'est pas de nationalité belge et qui veut quitter rapidement le territoire au moyen d'un véhicule neuf ou d'occasion acheté qui se trouve en Belgique
- Immatriculation possible via agence de transit
- Durée limitée de la plaque à 30 jours maximum ( loi sur les assurances )
- Immatriculation si véhicule est assuré
- Immatriculation si véhicule est en ordre de contrôle technique et possède un certificat de contrôle technique belge à validité postérieure à la durée de validité de la plaque
- Plaques avant et arrière avec sceau de la DIV, filigrane et vignette de validité fournies
- Interdiction de commercialisation, fabrication et vente de reproductions de plaques d'immatriculations belges sur fond rouge



## **Y = Plaque de passage au contrôle technique**

- Immatriculation avec référence à l'année si véhicule assuré au nom d'une personne inscrite au Registre National de la population et qui veut personnellement passer au contrôle technique un véhicule sans plaque qui est déjà sa propriété afin de l'immatriculer ou le revendre
- Identité de la personne ancienne titulaire de l'immatriculation du véhicule et de la personne qui demande la plaque doit être identique, ou ascendant, descendant, époux et conjoint
- Durée limitée de la plaque à 30 jours maximum ( loi sur les assurances )
- Passage pour un et un seul véhicule au contrôle technique selon numéro de châssis
- Délivrance des plaques avant et arrière avec sceau de la DIV, filigrane, vignette de validité fournies et du certificat d'immatriculation par le contrôle technique
- Interdiction de commercialisation, fabrication et vente de reproductions de plaques d'immatriculations belges à caractères verts



**ZA = Plaque commerciale professionnelle**  
**ZM = Motos**

**ZO = Old Timers ( Garage pour collectionneurs )**

**ZS = Scooters**  
**ZQ = Remorques**

- Immatriculation avec référence à l'année, qui doit être renouvelée chaque année au nom de professionnels de la vente automobile, garagistes et concessionnaires qui vendent au moins un certain nombre de véhicules par an
- Délivrance d'une nouvelle plaque chaque année
- Véhicule assuré en règle de contrôle technique
- Véhicule est la propriété du détenteur de la plaque
- Essais, démonstration et circulation, interdiction de compétition automobile
- Passage du contrôle technique en cas de revente du véhicule

- Délivrance des plaques avant et arrière avec sceau de la DIV, filigrane, vignette de validité fournies et du certificat par la DIV
- Interdiction de commercialisation, fabrication et vente de reproductions de plaques d'immatriculations belges à caractères verts



**ZY = Plaque d'essai pour Musées automobiles, associations de recherches, fondations et universités**

- Immatriculation d'essai avec référence à l'année, qui doit être renouvelée chaque année au nom d'un Musée automobile, association de recherche, fondation ou université
- Véhicule d'essai doit être assuré, interdiction de compétition automobile
- Véhicule d'essai peut ne pas être homologué
- Véhicule d'essai ne doit pas être la propriété du détenteur de la plaque d'essai, peut ne pas avoir été homologué et peut ne pas encore avoir passé le contrôle technique
- Délivrance des plaques avant et arrière avec sceau de la DIV, filigrane, vignette de validité

fournies et du certificat d'immatriculation par le contrôle technique

- Interdiction de commercialisation, fabrication et vente de reproductions de plaques d'immatriculations belges à caractères verts



**ZZ = Plaque d'essai pour concessionnaires automobiles, garagistes, carrossiers et réparateurs**

- Immatriculation d'essai avec référence à l'année, qui doit être renouvelée chaque année au nom d'un concessionnaire automobile, garagiste, carrossier ou réparateur
- Véhicule d'essai doit être assuré, interdiction de compétition automobile
- Véhicule d'essai ne doit pas être la propriété du détenteur de la plaque d'essai, peut ne pas avoir été homologué et peut ne pas encore avoir passé le contrôle technique

- Plaque d'essai sert à essayer le véhicule et à le présenter au contrôle technique
- Délivrance des plaques avant et arrière avec sceau de la DIV, filigrane, vignette de validité fournies et du certificat d'immatriculation par le contrôle technique
- Interdiction de commercialisation, fabrication et vente de reproductions de plaques d'immatriculations belges à caractères verts



**CD = Corps Diplomatiques**

Modification : réinstauration de tirets de séparation entre les groupes de lettres et de chiffres pour une

meilleure visibilité, renouvellement de la plaque à chaque modification de l'immatriculation



### Plaques personnalisées :

- Suppression de l'indice « 9 » en début de plaque
- Pas d'indice de série
- Aucune combinaison personnalisée n'est autorisée avec uniquement des chiffres, la combinaison personnalisée doit toujours au moins une lettre et un chiffre ( sauf véhicule O sous statut ancêtre qui peut porter une plaque composée uniquement de chiffres telle que ce

véhicule aurait pu être ainsi immatriculé avant 1954 )

- Maximum 4 chiffres dans les combinaisons
- Tiret séparateur entre lettres et chiffres avec sceau de la DIV
- Toutes les combinaisons possibles parmi 8 caractères sauf A-0 à A-999, E-0 à E-999, et P-0 à P-999 ainsi que plaques offensantes ou liées à un parti politique
- Chiffre 0 est autorisé
- Inversion des caractères admis : lettres puis chiffres ou chiffres puis lettres ( B-2 ou 2-B )
- Groupes de chiffres et de lettres admis : ( B-2-B ou 2-B-2 )
- Pas de personnalisation dans les séries A, B, CD, P, V, W, Transit, X et Y
- Combinaison personnalisée prime sur toutes les autres combinaisons ( exemple ERIC-123 en personnalisée impose que la plaque normale E-RIC-123 ne sera PAS attribuée )
- Plaques personnalisées sont transmissibles entre ascendants, frères, soeurs et descendants
- Plaques personnalisées peuvent être effacées et non radiées avec maintien d'un enregistrement au nom d'un titulaire avec possibilité de reprise ultérieure de la marque personnalisée pour une nouvelle immatriculation future



- Plaques personnalisées peuvent être revendues AVEC le véhicule à autrui moyennant paiement d'une redevance de transfert à payer à la DIV
- Délivrance de la plaque arrière avec sceau de la DIV, filigrane et du certificat d'immatriculation par la DIV, format carré ou rectangulaire au choix
- Plaques personnalisées sont liées à une personne physique ou morale
- Les anciennes plaques en service, à caractère historique ou familial peuvent être adaptées au format européen moyennant redevance
- Des anciennes plaques détenues par un membre de votre famille, peuvent être remises en service moyennant redevance
- Les véhicules anciens immatriculés sous statut ancêtre peuvent être immatriculés sous le numéro de la première plaque d'immatriculation portée par ledit véhicule lors de sa première immatriculation en Belgique moyennant redevance
- Personnalisation des plaques pour les véhicules ancêtres, motos et scooters

O1DR



O1DR



O1DM



## Plaques ancêtres avec lettre O – Oldtimer

Indice O puis lettre des différentes séries en fonction des caractéristiques du véhicule ancêtre à partir de 25 ans d'âge.

O-BAA à O-WAA : Historique, tous les véhicules ancêtres, historiques et de collection

- O-BAA : bus et autobus historiques de sociétés publiques

- O-CAA : bus, autobus, minibus et autocars historiques de sociétés privées
- O-DAA : camions cabines et camions tracteurs historiques
- O-EAA : camions bennes historiques
- O-FAA : camionnettes historiques
- O-GAA : engins agricoles et lents historiques
- O-HAA : motor-homes historiques
- O-IAA : véhicules spéciaux historiques, hot rods historiques
- O-JAA : véhicules tous terrains, SUV et 4x4 historiques
- O-KAA : véhicules pick-up
- O-LAA : véhicules de sport, coupés et cabriolets historiques ( rallye et formule 1 )
- O-LPA : véhicules LPG historiques
- O-MAA : motos historiques
- O-NAA :
- O-PAA : véhicules polices et pompiers historiques à l'exception des véhicules militaires historiques
- O-QAA : remorques historiques
- O-RAA : automobiles historiques
- O-SAA : scooters historiques de classe A ( 25 km/h )

- O-SBA : scooters historiques de classe B ( 45 km/h )
- O-TAA : véhicules de taxis historiques
- O-UAA : ambulances et véhicules de secours historiques
- O-WAA : véhicules militaires historiques ( voitures, jeep, camions, halftracks, chars )

## **STATUT ANCETRE :**

- 25 ans minimum
- fin de l'interdiction de circulation en soirée et dans un rayon limité
- pas d'utilisation à des finalités commerciales, publicitaires ou sur le chemin domicile-travail
- contrôle technique tous les 3 ans pour les véhicules mis en service après le 15 juin 1968
- Tout véhicule ancêtre peut passer le contrôle technique avec un jeu de plaques normales appartenant à la personne qui passe le contrôle et qui demande l'immatriculation
- Les anciens certificats d'immatriculation des véhicules ancêtres peuvent être conservés après nouvelle

immatriculation, moyennant perforation  
des documents historiques  
d'immatriculation

## **CERTIFICAT D'IMMATRICULATION :**

- Payant
- Quadrilingue, aussi en langue anglaise
- Cadre avec la plaque en caractère plus grand et en rouge ( ou vert ) reprenant l'immatriculation pour une meilleure visibilité
- Mention large **STATUT ANCETRE**
- Mention large **PLAQUE PERSONNALISEE**
- Mention large **PLAQUE INTERNATIONALE**
- 
- Double certificat d'immatriculation, original au domicile et copie dans la voiture :
  - *Copie sert pour contrôle routier, mais pas utilisable pour revente du véhicule ni pour passage au contrôle technique*
  - *Certificat original **et** la copie sont indispensables pour revente, ré-immatriculation et passage au contrôle technique*

## **FIXATION DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION**

- Voir si les plaques officielles ne devraient pas être rivetées sur les véhicules pour éviter les vols d'immatriculation ( sauf pour les véhicules ancêtres )

## **DELIVRANCE DE JEUX DE PLAQUES AVANT ET ARRIERES**

- Délivrance des **plaques avant sans sceau de la DIV et arrière** avec sceau de la DIV, filigrane et du certificat d'immatriculation par la DIV, **UNIQUEMENT** pour certaines catégories de plaques :
  - Plaques personnalisées
  - Plaques A, E et P
  - Plaques Palais Royal
  - Plaques CD
  - Plaques Transit T sur fond rouge
  - Plaques Exportation X sur fond rouge
  - Plaques Mensuelles Y à caractères verts
  - Plaques Marchandes X à caractères verts

Commercialisation, fabrication, livraison et vente de plaques d'immatriculation étrangères est interdite sur le territoire belge.

Commercialisation, fabrication, livraison et vente de plaques d'immatriculation belges sur fond rouge ou à caractères verts est interdite en Belgique et à l'étranger.

Réfléchir à l'interdiction de certaines lettres dans toutes les combinaisons ( excepté plaques personnalisées et ancêtres ) pour une meilleure lisibilité des plaques à savoir I, O et Q.

Veiller à ne pas attribuer des séries provocatrices comme DDR, ALI, BIO, CCP, BHV, AGE, DSK ou APD.

### **Plaques internationales :**

- Suppression de l'indice 8 et immatriculation dans les séries normales MAIS avec mention PLAQUE INTERNATIONALE sur le certificat d'immatriculation

### **Radiation :**

Tout véhicule est soit immatriculé, non immatriculé soit détruit. La plaque est radiée ou réimmatriculée si l'état du véhicule est connu, soit communication du R.N ou numéro d'entreprise du nouveau

propriétaire afin de localiser les véhicules non immatriculés et non déclassés. La plaque avant doit rester fixée sur tout véhicule non immatriculé. Un véhicule démolé ne peut plus être immatriculé.

### **Véhicule accidenté :**

La police retient les CIM et plaque de tout véhicule gravement accidenté, les restitue si le véhicule est réparé et les transmet à la DIV si le véhicule est sinistre total. Les CIM ne peuvent accompagner une épave lors de la revente. Seules les plaques personnalisées peuvent être réimmatriculées.

### **Statut d'une plaque :**

Active : liée à un véhicule

Radiée : n'est plus attribuée

Effacée : liée à un titulaire mais sans véhicule

### **Reproduction de la plaque à l'avant :**

Au choix format carré ou rectangulaire

Format moto uniquement si format moto à l'arrière

**Document non contractuel, propositions du**  
**Jeudi 20 septembre 2012,**  
**© Philippe TOUWAIDE**



\* \* \*